



Convention de mise en œuvre du Programme MobE
Accompagnement de la mobilité économe en énergie en faveur du public étudiant

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par le Président de son conseil d'administration, Sylvain Waserman

Et

CESI (porteur du Programme) : association loi 1901 dont le siège est situé au 1 avenue du Général De Gaulle, 92800 PUTEAUX, numéro SIRET 775 722 572 01109, représenté par Monsieur Vincent COHAS, agissant en qualité de Directeur General

Ci-après dénommé le « Porteur » ou le « Porteur du Programme »

Et

SCA PETROLE ET DERIVES (financeurs du Programme) : **SCA PETROLE ET DERIVES**, société par actions simplifiée au capital de 1.600.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 597 677 dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015), représentée par Alex TRUCHETTO, en sa qualité de Directeur

Et

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC, ci-après dénommée « SIPLEC » (financier du programme), Société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 315 281 113, représentée par Thierry FORIEN, agissant en qualité de Directeur adjoint

Et

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (financeurs du Programme) : Société par Actions Simplifiée à associé unique de droit français au capital de 390 553 839 euros ayant son siège social 562 avenue du parc de l'île - 92000 Nanterre, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 531 680 445, représentée par Monsieur Emmanuel de FOURNAS en sa qualité de Secrétaire Général, dûment habilité à cet effet

Ci-après, tous les 3, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s) « Financier(s) »

Ci-après, l'ensemble des signataires de cette convention, désignés individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), un appel à programme a été lancé en 2022 dans le but d'engager de nouvelles actions d'économies d'énergie sur la période 2023-2027.

L'action du programme MobE retenu dans le cadre de l'appel à Programme vise à inciter les étudiants à accéder à une mobilité économe et durable grâce à l'action et l'engagement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le programme opte pour une démarche participative, innovante et duplicable.

MobE a pour ambition de participer à l'évolution et à l'installation de modes de déplacement, vertueux en matière environnementale, des étudiants afin de répondre notamment aux grands enjeux environnementaux et aux inégalités sociales.

Les bénéficiaires du Programme sont les étudiants. Il s'agit d'un public qui a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. En 2021, 9 940 étudiants bénéficient de l'aide spécifique ponctuelle destinée aux plus en difficulté soit 1,5 fois plus qu'avant la crise ce qui accentue le risque de fragilisation des étudiants les plus précaires dont le nombre total à la rentrée 2020 était de 2 785 000. Pour les étudiants à la rentrée 2022 comparativement à celle de l'année précédente, la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) estime une augmentation de 1,92% des frais de la vie courante, mensuels et récurrents tels que ceux en lien avec leurs déplacements, ou avec leurs besoins quotidiens en nourriture

Le programme collectera des données auprès des étudiants et les accompagnera dans leur processus de créativité de solutions innovantes, notamment grâce à des *lead users*. En parallèle, il accompagnera les établissements d'enseignement supérieur, bénéficiaires indirects, avec une méthodologie commune qui sera capable de tenir compte de leur spécificité. MobE pourra ainsi concourir à la mise en place de préconisations du rapport du groupe de travail présidé par Jean JOUZEL à destination du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation notamment en ce qui concerne l'exemplarité des campus d'enseignement supérieur ainsi que leur bonne intégration au sein des territoires.

Le programme déploiera une méthodologie systémique de sorte à aborder l'accompagnement de la mobilité étudiante de manière globale permettant ainsi de prendre en compte les facteurs technologiques, organisationnels et humains influençant la mobilité du public étudiant. La méthodologie de MobE est ambitieuse et innovante en abordant la recherche de solutions d'accompagnement de la mobilité étudiante à la fois à l'échelle des établissements (échelle méso) de manière interdisciplinaire mais aussi à l'échelle des étudiants (échelle micro) dans une démarche participative.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 12 janvier 2023 (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation de MobE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La convention, ci-après la « Convention » a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme MobE** ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à comprendre et optimiser la mobilité économe en énergie en faveur du public étudiant dans une démarche participative, innovante et duplicable pour massifier son impact.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Analyser et comprendre les leviers motivationnels de mobilité des étudiants puis imaginer les mobilités de demain de manière participative avec plus de 5 000 étudiants;
- Accompagner la démarche d'établissements d'enseignement supérieur dans l'optimisation des mobilités étudiantes : 20 campus impliqués directement pour établir leur diagnostic et 4 à 6 campus expérimentaux pour engager des plans de mobilité campus à partir des données de mobilité;
- Organiser des évènements de proximité dans les établissements d'enseignement supérieur avec des actions de terrain : mise en place d'une communication adaptée, challenges de la mobilité intra-campus et intercampus estimant les émissions de GES économisées, challenges des ambassadeurs de mobilité économe en énergie selon les parrainages effectués auprès des autres étudiants;
- Pérenniser l'engagement des établissements d'enseignement supérieur dans la démarche de mobilité économe des étudiants en mettant à disposition des outils de déploiement et de massification.

Le Programme accompagne la mobilité économe en énergie du public étudiant via une approche d'analyse, d'apports méthodologiques et de dissémination large pour comprendre, accompagner et initier le changement. Il a pour objectifs :

- Identifier les besoins et motivations de déplacements des étudiants : 5000 étudiants impliqués ;
- Proposer des solutions innovantes en termes de mobilité économe pour et avec les étudiants : 50 *lead users* impliqués;
- Accompagner la démarche d'établissements d'enseignement supérieur dans l'optimisation des mobilités étudiantes : 20 campus impliqués directement pour établir leur diagnostic et 4 à 6 campus pour engager des plans de mobilité campus ;
- Concourir au déploiement de la méthodologie sur l'ensemble du territoire français par la dissémination et la communication avec un potentiel de plus de 2 780 000 étudiants concernés en France.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par deux comités.

3.1 Comité de pilotage (COPIL)

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), de l'ADEME, du Porteur et des Financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour, mais n'auront qu'un rôle consultatif.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le Porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du Porteur auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

3.2 Comité technique (COTECH)

Le comité technique est constitué du Porteur ainsi que d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME et d'autres entités, telles que des établissements d'enseignement supérieur, qui peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour. Ces autres entités n'auront qu'un rôle consultatif.

Le comité technique se réunit à minima semestriellement. Les réunions du comité technique pourront se tenir en présentiel et/ou distanciel. Le Porteur du Programme en assure le secrétariat. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du comité technique.

Le comité technique vise à organiser, à mettre en œuvre les actions du Programme.

3.3 Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

Les actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du ministère de la Transition Énergétique.

Le Porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le porteur fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, ... sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Le Porteur prévoit les conditions

nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires. Les données à caractère personnel des bénéficiaires collectées par le porteur n'ont pas vocation à être transmises aux autres Parties à la Convention.

3.4 Nature et production des livrables

Le Porteur veille à établir, en début de Programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du Programme. La liste des livrables est décrite en Annexe 3.

Le Porteur évaluera en fin de Programme ses livrables à l'aide de la matrice de valorisation disponible sur le Guide des Programmes, réfléchissant à leur possible exploitation *a posteriori* et en dehors du cadre du Programme.

Article 4 – Engagements des Parties

Le Porteur s'engage à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts du porteur et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et le Porteur.

Chaque Partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente Convention.

Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages qu'elle pourrait causer aux tiers ou aux autres Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention. Aucun dommage indirect ne sera indemnisé.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenus conjointement ou solidairement responsables du préjudice causé à un tiers par une autre Partie.

Engagements de CESI (Porteur pilote)

CESI s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique ;
- Mettre à disposition des Parties et du public les informations sur l'état d'avancement du Programme ;
- Piloter la partie communication sur le Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;

- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente Convention.

Engagements de SCA PETROLE ET DERIVES (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 6, SCA PETROLE ET DERIVES s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de trois millions cinq cent mille euros hors taxe (3 500 000€ HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer de manière active à la communication du Programme.

Engagements de SIPLEC (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 6, SIPLEC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions quatre cent un mille euros hors taxe (2 401 000€ HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer de manière active à la communication du Programme.

Engagements de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 6, TOTALENERGIES MARKETING FRANCE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de deux millions cent mille euros hors taxe (2 100 000€ HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer de manière active à la communication du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Accompagner le(s) Porteur(s) dans l'identification des livrables dits « champions » selon la matrice de valorisation mise à disposition dans le Guide des Programmes et contribuer à leur stockage et mise en valeur à l'issue du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

5.1 Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2026.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 250 000 € HT¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Lot 0 - Pilotage du Programme	Comptes rendus des comités de pilotage et comités techniques, réalisation des audits, réalisation des appels de fonds et certification des versements, suivi financier et autoévaluation du Programme.	250 000
Lot 1 - Démarche participative d'analyse et d'innovation auprès des étudiants en lien avec leur mobilité	L1_1 : 1 Enquête visant 5000 sondés. L1_2 : 1 Rapport de synthèse de l'identification des déterminants pour établir des préconisations. L1_3 : 15 ateliers d'innovation ou l'équivalent de 50 étudiants. L1_4 : 1 Rapport de synthèse de la méthode d'innovation pour établir des préconisations.	622 920
Lot 2 - Accompagnement des établissements d'enseignement	L2_1: 20 diagnostics de campus d'établissement d'enseignement supérieur.	2 442 874

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

supérieur pour le développement des mobilités étudiantes durables	<p>L2_2: 1 Rapport de synthèse de l'identification des facteurs d'influence des campus pour établir des préconisations.</p> <p>L2_3: 1 Service numérique appliqué aux bases de données des campus expérimentaux.</p> <p>L2_4: 4 à 6 plans de mobilité campus.</p>	
Lot 3 – Communication et Dissémination	<p>L3_1: 1 kit de communication et d'animation du Programme dont 5 affiches, 3 vidéos, 10 trames d'animation d'événements.</p> <p>L3_2: 1 Site internet mis en service.</p> <p>L3_3: 1 plan de communication.</p> <p>L3_4: 1 calendrier récapitulatif des évènements (dates, lieux, nombre de participants).</p> <p>L3_5 : 1 Livre blanc.</p>	1 585 206
TOTAL		4 901 000

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Lot 2 - Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur pour le développement des mobilités étudiantes durables	L2_4: 4 à 6 plans de mobilité campus.	350 000	2 100 000
Lot 3 – Communication et Dissémination	<p>L3_1: 1 kit de communication et d'animation du Programme dont 5 affiches, 3 vidéos, 10 trames d'animation d'événements.</p> <p>Indicateur : Distribution de 300 kits MobE.</p>	1 000	300 000
	<p>L3_4: 1 calendrier récapitulatif des évènements (dates, lieux, nombre de participants).</p> <p>Indicateur : 100 événements en lien avec le Programme.</p> <p>L3_5 : 1 Livre blanc.</p>	7000	700 000
TOTAL (HT)			3 100 000

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Le Porteur doit pouvoir identifier et justifier les dépenses du Programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un commissaire aux comptes ou un comptable public.

5.2 Premier appel de fonds

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 30% des coûts fixes, soit un million quatre cent soixante-dix mille trois cent euros hors taxe (1 470 300 € HT);
- 5% des coûts variables, soit cent cinquante-cinq mille euros hors taxe (155 000 € HT) ;

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à décembre 2023), s'élève à 1 625 300€ HT représentant 20,3% du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- Sept cent dix mille huit cent quatre euros hors taxe (710 848 € HT) financés par SCA PETROLE ET DERIVES ;
- Quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-deux euros hors taxe (487 642 € HT) financés par SIPLEC.
- Quatre cent vingt-six mille cinq cent neuf euros hors taxe (426 509 € HT) financés par TOTAL ENERGIES MARKETING France.

5.3 Dernier appel de fonds

La demande de versement du dernier appel de fonds est transmise aux financeurs au plus tard deux mois avant la fin du Programme conformément à la Doctrine des Programmes.

Article 6 Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au Porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les actions de communication à l'initiative de l'une des Parties, autre que l'État, seront soumises à information préalable des autres Parties, dès lors que ces opérations de communication relèvent de la présente Convention ou pourraient les impacter.

A l'issue du Programme, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article ci-avant.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au porteur et aux financeurs. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 Propriété et Utilisation / Exploitation

9.1 Propriété

Chacune des Parties conserve la propriété de ses savoir-faire et des connaissances et résultats acquis antérieurement au Programme, ou bien acquis pendant le Programme en dehors de tout financement des Parties.

Les résultats, connaissances, informations de quelque nature que ce soit, de quelque forme que ce soit

et sur quelque support que ce soit, qu'ils soient ou non protégeables ou protégés par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle générés dans le cadre du Programme appartiennent en copropriété à toutes les Parties.

9.2 Utilisation / exploitation

Les Parties acceptent de diffuser les connaissances et résultats développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, sous Licence Libre ou Open Source. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Aucune exploitation commerciale des résultats et connaissances issues du Programme n'est prévue. En pareil cas, les Parties devraient conclure un accord séparé et écrit préalablement à toute exploitation commerciale afin d'en déterminer les conditions.

Article 10 Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à SCA PETROLE ET DERIVES, à SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC SIPLEC et à TOTALENERGIES MARKETING FRANCE dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme.

Article 11 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le Porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des Parties.

Nonobstant la fin de la Convention pour quelque raison que ce soit (y compris la résiliation) ou la non-participation d'un Partenaire à une phase ultérieure du Projet, les Parties resteront tenues par les termes des clauses « Responsabilité des Parties », « Propriété et Utilisation / Exploitation », « Confidentialité » « Communication et publication » et « Règlement des litiges » pour leur durée propre.

Article 13 Résiliation anticipée de la Convention

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles stipulées à l'article 4 des présentes, la Partie la plus diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes.

Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à financeurs pour suppléer à la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel.

Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

A la date de prise d'effet de la résiliation, toute Partie est tenue de reverser les fonds non engagés dans le cadre de la Convention aux Financiers.

Article 14 Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'événement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'événement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la Partie concernée par le processus de cession, transfert, apport ou transmission, est Porteur du Programme, un accord préalable des autres membres du Comité de pilotage concernant notamment l'identité, la nature et l'organisation de la société destinée à lui être substituée dans ces droits et obligations est requis.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'Energie. Les livrables et les résultats produits pendant le Programme peuvent être publiés ou remis sans barrière à l'ADEME ou à l'Etat.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations de toute nature qu'elles seront amenées à échanger par voie écrite ou orale dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »). Les Parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires raisonnables pour préserver la confidentialité des informations confidentielles (hors Convention, livrables et résultats), à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leurs sous-traitants amenés à avoir connaissance des Informations confidentielles qu'ils auront impliqué dans le Programme.

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les informations confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Le présent engagement de confidentialité s'impose aux Parties pour toute la durée de la Convention. A la fin de cette durée, chaque Partenaire s'engage à détruire toutes les données confidentielles qu'il aurait reçu d'un autre Partenaire.

Article 19 Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil, en particuliers ses articles 1366 et 1367. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DocuSign. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 20 Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)

Fait à Paris,

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre de la Transition énergétique
Pour la ministre et par délégation,
Diane SIMIU, Directrice du climat, de
l'efficacité énergétique et de l'air
29 novembre 2023

DocuSigned by:
Diane SIMIU
9755E21E8268488...

Vincent COHAS

Directeur Général de CESI

29 novembre 2023

DocuSigned by:
Vincent COHAS
014B0F2A1AAE45D...

Thierry FORIEN

Directeur Adjoint Société d'Importation
LECLERC SIPLEC

29 novembre 2023

DocuSigned by:
Thierry FORIEN
119BC6A719B4473...

Sylvain WASERMAN

Président Directeur Général de l'Agence de
l'Environnement et de la maîtrise de
l'énergie (ADEME)

13 décembre 2023

DocuSigned by:
Sylvain Waserman
22516A51FCF1406...

Alex TRUCHETTO

Directeur SCA PETROLE ET DERIVES

29 novembre 2023

DocuSigned by:
Alex Truchetto
656AC4FE17C04DB...

Emmanuel de FOURNAS

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

29 November 2023

DocuSigned by:
Emmanuel de Fournas
9660133903014F1...

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Cette annexe vise à décrire le contenu détaillé du Programme, ses actions et ses grands principes de fonctionnement.

1 - Objectifs du Programme

Le Programme MobE vise à optimiser la mobilité des étudiants via une démarche participative et innovante des étudiants et via l'accompagnement des établissements d'enseignement qui peuvent influencer leur mobilité au titre du parcours de formation attendu.

Pour ce faire MobE opte pour :

- Adopter une démarche participative pour une meilleure compréhension des besoins et motivations des étudiants ;
- Analyser l'impact des valeurs des établissements sur le développement des mobilités économes en énergie afin d'identifier des freins et leviers ;
- Impliquer 20 campus dans l'établissement de leur diagnostic sur le volet mobilité ;
- Mesurer et modéliser les flux de déplacement des étudiants pour identifier des solutions innovantes de mobilité sur 4 à 6 campus pilotes;
- Fournir une méthodologie et une boîte à outils (autodiagnostic, visuels informatifs pour les étudiants, conseils, contacts, etc.), aux établissements d'enseignement supérieur co-acteurs d'influence de la mobilité plus économe des étudiants ;
- Disséminer les outils mis en place auprès des établissements d'enseignement supérieur.

2 - Bénéficiaires du Programme

Le Programme vise deux catégories de bénéficiaires :

- Le bénéficiaire principal est le public étudiant.
- Les établissements d'enseignement supérieur sont des bénéficiaires indirects dont l'accompagnement méthodologique pour élaborer des plans de mobilité aura des bénéfices pour les bénéficiaires principaux.

3 - Structuration du Programme

Le Programme prévoit 3 lots. Le Porteur du Programme peut faire appel à un ou plusieurs prestataires pour la mise en œuvre de certaines actions du Programme.

- **Lot 1: démarche participative d'analyse et d'innovation auprès des étudiants en lien avec leur mobilité**

Ce volet regroupe les actions du Programme menées avec les étudiants.

Il s'agit de mener des enquêtes sociocognitives quantitatives et qualitatives afin de dresser un état des lieux de la mobilité étudiante et d'identifier plus clairement la nature des freins et motivations du public étudiant en matière de mobilité durable. Cela permettra d'identifier des leviers possibles pour engager ce public dans des modes de déplacement plus économes en énergie et définir des préférences types des étudiants. Cette étape se veut participative englobant une représentation de 5000 étudiants (Annexe 3 – Livrables L1_1 et L1_2).

Ce volet vise également à identifier des solutions pour soutenir la mobilité du public étudiant par la mise en œuvre de méthodes de créativité (Annexe 3 – Livrables L1_3 et L1_4).

Ce premier volet est mis en œuvre par CESI au travers de son équipe de recherche (CESI LINEACT). Des étudiants en stage et en doctorat au sein de CESI LINEACT seront impliqués directement dans le travail de ce premier volet. CESI prévoit également de privilégier l'expertise d'un prestataire pour établir et contribuer à l'analyse d'une base nationale des enquêtes de mobilité étudiante. L'ADEME apporte son expertise et son avis dans le cadre de ce volet.

- **Lot 2: accompagnement des établissements d'enseignement supérieur pour le développement de mobilités étudiantes durables.**

Ce lot comporte plusieurs sous actions menées avec les établissements d'enseignement supérieur :

- La première sous-action concerne l'organisation interne des établissements d'enseignement supérieur.

Elle vise à sensibiliser et acculturer les établissements d'enseignement supérieur au sujet de l'accompagnement de la mobilité étudiante en créant, diffusant et analysant un questionnaire d'autoévaluation permettant de mesurer pour le Programme le niveau de maturité des établissements sur le sujet (Annexe 3 – Livrable L2_1).

Une analyse poussée sera menée auprès de 20 campus pour identifier leurs valeurs, pratiques (en matière de communication, d'aménagements, d'enseignement ...) et plus généralement culture pour promouvoir les modes de déplacement économes en énergie au-delà des questions d'implantation géographique et d'infrastructure de transport (Annexe 3 – Livrable L2_2). Ces résultats seront valorisés au travers de préconisations et exemples inspirants mis à disposition de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du lot 3. Ces résultats seront mis en regard des pratiques des étudiants de ces campus cartographiées dans le lot 1.

Cette sous-action est mise en œuvre par CESI. Des étudiants en stage et en doctorat au sein de CESI LINEACT seront impliqués directement dans le travail de cette sous-action.

- La seconde sous-action vise à engager 4 à 6 campus d'enseignement supérieur dans une démarche expérimentale visant à établir un plan de mobilité campus et le test des propositions issues du lot 1 (Annexe 3 – Livrable L2_4), des préconisations issues du lot 2 (Annexe 3 – Livrable L2_2) ainsi que le développement d'un service numérique (Annexe 3 – Livrable L2_3) mis à disposition des établissements dans le but d'optimiser les déplacements étudiants. Cette sous-action utilisera les données de mobilité et l'intégration des résultats du lot 1 qui définit des préférences d'utilisation des étudiants et des résultats du lot 2 sur les meilleures pratiques au niveau des établissements. Cet outil permettra en outre de simuler des modifications d'organisation des établissements (exemple des modifications d'horaires) pour estimer l'impact sur les leviers possibles d'aménagement induits par les établissements d'enseignement supérieur.

Elle est prise en charge par CESI. Des étudiants en stage et en doctorat au sein de CESI LINEACT seront impliqués directement dans le travail de cette sous-action. De plus, des prestataires pour la création du service numériques et de la collecte des données sur les campus expérimentaux notamment seront sélectionnés.

Le programme prévoit une période pour tester les solutions et le service numérique développés. Il en fait un retour d'expérience qui alimente un ou plusieurs livrables du Programme.

- **Lot 3 : dissémination et communication pour promouvoir des modes de déplacement plus économes en énergie.**

Ce dernier lot vise à disséminer et communiquer largement sur le projet et les outils créés. Pour ce faire un kit de communication et d'animation du Programme (Annexe 3 – Livrable L3_1) sera élaboré

ainsi qu'un site internet vitrine (Annexe 3 – Livrable L3_2) permettant d'accéder au contenu des études menées ainsi qu'au livre blanc. Ajouté à cela, des supports visuels de communication seront disponibles à destination des étudiants (exemple : « Je suis étudiant, comment réduire mes coûts de déplacements ? » ; « Comment puis-je participer au plan de déplacement campus de mon établissement ? »).

Un plan de communication sera établi pour servir le Programme en incluant l'analyse de l'impact de communication (Annexe 3 – Livrable L3_3).

Des actions de sensibilisation auprès des étudiants et de formation des correspondants dans les établissements sont prévues dans cette sous-action (Annexe 3 – Livrable L3_4). Le questionnaire et les formations et sensibilisations seront co-construits par CESI et un prestataire sélectionné.

Des événements de proximité dans les établissements d'enseignement supérieur avec des actions de terrain (Annexe 3 – Livrable L3_4) seront mises en œuvre dans ce lot tels que des conférences, des sensibilisations, des challenges de la mobilité intra-campus et intercampus estimant les émissions de GES économisés ou tels que des challenges de mobilité économe en énergie. Les associations étudiantes seront notamment sollicitées pour mettre en œuvre ces challenges en incluant des formations préalables. L'ADEME apporte son expertise en matière de challenge et son avis dans le cadre de cette action.

Dans le cadre de ce volet, un livre blanc (Annexe 3 – Livrable L3_5) à destination des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants sera élaboré suite à l'accompagnement des campus permettant ainsi de dégager les bonnes pratiques et les exemples clés que peuvent promouvoir et mettre en place les établissements d'enseignement supérieur en intégrant les résultats du lot 1 et 2.

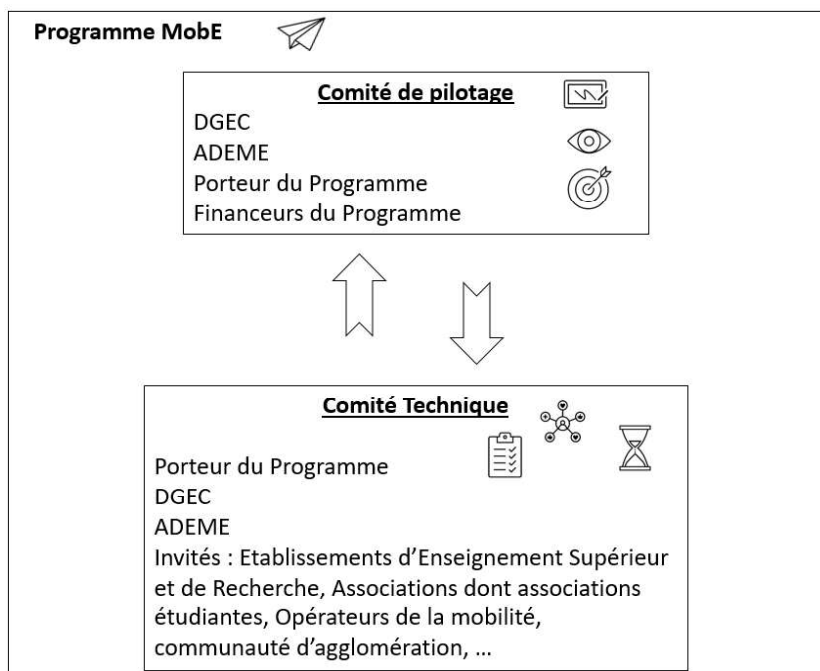
Des impressions du livre blanc et supports de communication seront distribués auprès des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants et éventuellement à d'autres entités telles que les missions locales, les agences de transport des collectivités. Le nombre des impressions est mesuré au regard des impacts et effets produits pour le Programme. Des campagnes d'information seront organisées : événements, réseaux sociaux, affichages, et les medias seront contactés pour relayer les résultats du programme.

Les réalisations techniques de ce volet seront sous-traitées.

Annexe 2 - Processus opérationnel

1. Gouvernance et coordination du Programme

Le comité de pilotage et le comité technique du Programme ont des missions complémentaires : le comité technique a une vocation opérationnelle pour le Programme et le comité de Pilotage a une mission de gouvernance. Chaque comité se réunit a minima semestriellement.



2. Calendrier prévisionnel du Programme :

Le calendrier prévisionnel du Programme MobE par rapport aux principaux jalons est présenté dans le tableau ci-dessous :

Calendrier	Principaux jalons
2023	<p>Appel à financeurs pour choisir les financeurs.</p> <p>Recrutement des acteurs internes et externes du Programme.</p> <p>Lancement du Programme : événement de lancement, sensibilisation des établissements et des étudiants dans la démarche, communication des ambitions de MobE.</p> <p>Mise en œuvre du volet communication : logo, site web, création du kit de communication et du plan de communication.</p> <p>Démarrage de l'étude participative impliquant les étudiants : identification de leurs besoins et motivations pour le déplacement avec la définition et la mise en œuvre du protocole de sondage en phase 1.</p>

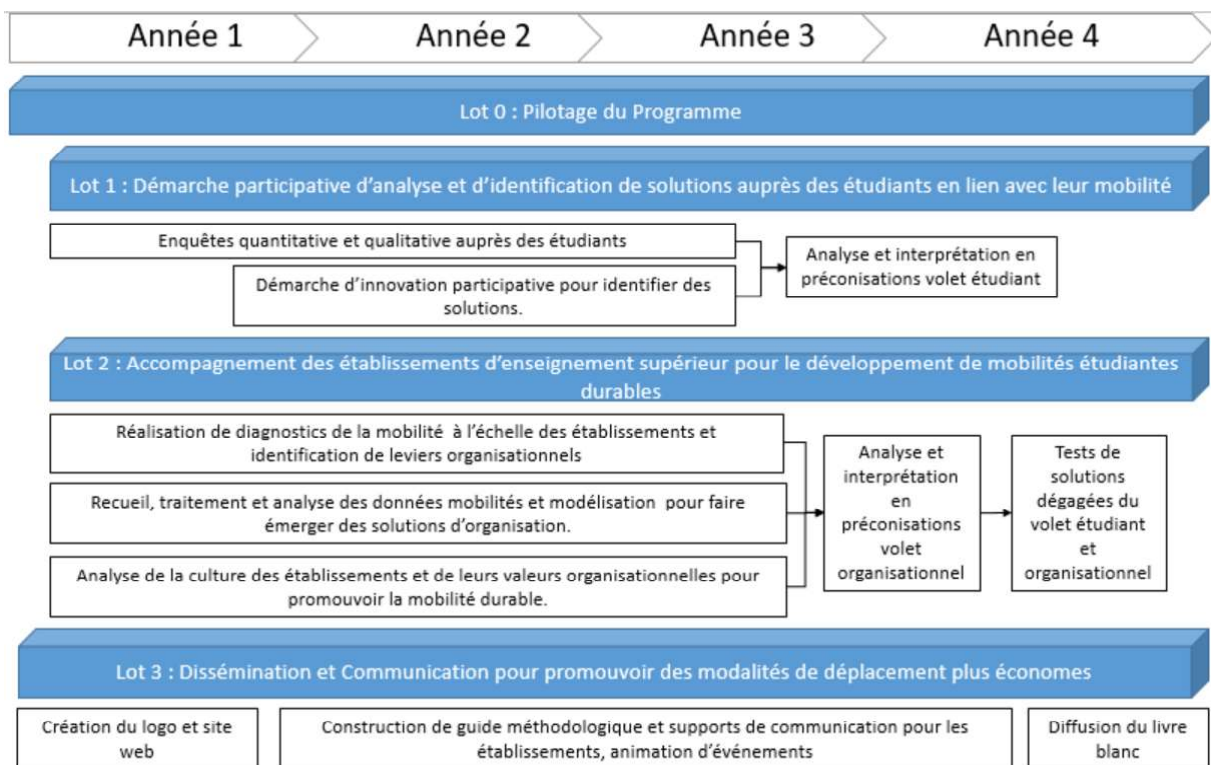
	<p>Démarrage de l'étude participative impliquant les campus d'enseignement supérieur et leurs étudiants : mesure des influences des valeurs et organisations des campus et constitution de l'enquête de positionnement.</p> <p>Démarrage de l'étude de la mobilité ciblée sur les 4 à 6 campus expérimentaux en impliquant les acteurs concernés.</p> <p>Démarrage du développement du service numérique.</p>
2024	<p>Mise en œuvre de processus impliquant les étudiants en phase 1.</p> <p>Poursuite de l'étude participative impliquant les campus d'enseignement supérieur en phase 2.</p> <p>Poursuite de l'étude de la mobilité ciblée sur les campus dont 2 à 3 plans de mobilité campus engagés en 2024.</p> <p>Poursuite du développement du service numérique.</p> <p>Mise en œuvre des challenges étudiants sur la mobilité en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et les associations étudiantes et poursuite du déploiement du volet communication.</p>
2025	<p>Poursuite de l'étude participative impliquant les étudiants : identification de leurs besoins et motivation pour le déplacement avec une phase 2 d'enquête.</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre de processus impliquant les étudiant en phase 2.</p> <p>Poursuite de l'étude de la mobilité ciblée sur les campus dont 2 à 3 plans de mobilité campus supplémentaires engagés 2025.</p> <p>Poursuite du développement du service numérique.</p> <p>Mise en œuvre des challenges étudiants sur la mobilité en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et les associations étudiantes et poursuite du déploiement du volet communication.</p>
2026	<p>Poursuite des études et diffusion des premières préconisations aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Finalisation de plans de mobilité campus engagés en 2024 et 2025.</p> <p>Mise en œuvre des challenges étudiants sur la mobilité en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et les associations étudiantes et poursuite du déploiement du volet communication.</p> <p>Fin des études concernant le volet motivationnel, innovation et culture des campus.</p> <p>Tests de l'outil de service numérique.</p> <p>Mise en œuvre des préconisations et solutions dégagées sur les campus pilote pour évaluation de l'impact.</p> <p>Fin des plans de mobilité campus engagés en 2025 et poursuivis en 2026.</p> <p>Rédaction et diffusion du livre blanc à destination des Etablissements d'Enseignement et des Etudiants, promotion et diffusion massive des résultats du programme : événements, affichages, distribution du livre Blanc, médias.</p> <p>Clôture du Programme.</p>

La figure ci-dessous présente le calendrier prévisionnel de réalisation du Programme. Les démarches d'études participatives du lot 1 seront lancées dès le début du Programme pour aboutir en année 3 à une liste de préconisations des mécanismes motivationnels des étudiants, à l'échelle individuelle (échelle micro), pour l'organisation de leur mobilité à destination des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants. La démarche participative fera l'objet d'une communication appropriée afin de sensibiliser les étudiants et les établissements à la démarche de sorte que c'est tout le long du Programme que le sujet de la mobilité sera mis en avant pour acculturer l'ensemble des acteurs. Ce principe est vrai pour le lot 2 également.

En parallèle, le lot 2 mettra en œuvre les 2 sous actions visant à considérer le sujet à l'échelle des campus d'enseignement supérieur (échelle méso) en réalisant des diagnostics, des mesures et des modélisations de la mobilité étudiante sur 4 à 6 campus expérimentaux mais aussi des analyses portant sur la culture des campus d'enseignement supérieur co-acteurs de la mobilité étudiante avec 20 campus impliqués à ce niveau. Ainsi, le lot 2 aboutira en début d'année 4 du Programme à des préconisations d'actions organisationnelles pour les établissements de formation d'étudiant en faveur d'une mobilité avec un impact environnemental moindre.

L'année 4 permettra de consolider l'ensemble des études pour constituer et finaliser toutes les préconisations issues des études à l'échelle micro et méso en mêlant les approches en sciences humaines et sociales et celles en sciences et techniques dans le but de tester les meilleures solutions.

Le lot 3 portant sur la communication, la sensibilisation et la dissémination est présent sur l'ensemble des quatre années afin, dans un premier temps, de préparer les éléments nécessaires au partage du Programme, puis de constituer des premiers éléments de communication à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur (visuels de sensibilisation, information et événementiel). L'année 4 sera consacrée à la finalisation du Programme notamment en terme de partage du livre blanc qui sera une base méthodologique et de bonnes pratiques pour les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants. Le dernier semestre du Programme sera essentiellement consacré au partage de ce livre blanc pour assurer une bonne promotion des outils du Programme.



3 Choix des établissements étudiés en termes de monitoring de la mobilité :

En 2010, les trois quarts des jeunes en études supérieures ou en début de vie active habitent dans 30 des 354 aires urbaines de France. A Poitiers, Montpellier, Rennes, Nancy et Grenoble, plus de 7 habitants sur 100 sont étudiants, soit deux fois plus qu'à Paris. La part d'étudiants dans la population des villes est variable et cela a un impact sur les modèles de mobilité ainsi que sur les bonnes pratiques pour accompagner la mobilité du public étudiant.

Le choix d'étude de type monitoring des campus ciblés pourra se faire en fonction des volumes d'étudiants ainsi que de densités d'étudiants. Ce choix sera opéré par le porteur du Programme en lien avec les établissements volontaires ainsi que les opérateurs de la mobilité concernés. Tous les établissements d'enseignement supérieur sont bien-sûr éligibles pour participer au Programme en tant que terrain d'enquête et d'expérimentation.

Les résultats du Programme seront diffusés et partagés à tous les établissements d'enseignement supérieur sans distinction et le Programme permettra de dégager des pratiques duplicables selon les typologies de Campus.

4 Indicateurs du Programme :

Sur le potentiel de plus de 2 780 000 étudiants en France, le Programme vise un impact sur 5% de ce volume à la fin du Programme, soit 139 000 étudiants. Cette hypothèse apparaît atteignable étant donnée la possibilité pour CESI, porteur du projet, de diffuser les préconisations, outils de communication et guide méthodologique de MobE au sein de son réseau des écoles d'ingénieurs au nombre de 200 et comptant 154 300 élèves. Cela met en avant l'effet de levier espéré par le Programme en accompagnant les établissements d'enseignements supérieur de manière participative en impliquant les établissements et les étudiants.

Indépendamment de l'aspect qualitatif du Programme quant à sa méthodologie visant à caractériser et accompagner la mobilité étudiante à l'échelle micro et méso de manière interdisciplinaire et participative, les indicateurs opérationnels du Programme sont constitués des indicateurs d'avancement au regard des objectifs suivant :

- Nombre d'établissements dans les territoires impliqués directement dans le Programme : 20
- Nombre d'étudiants ayant répondu aux enquêtes : 5000
- Nombre de campus expérimentaux d'enseignement supérieur impliqués : 4 à 6.
- Nombre d'événements et de sensibilisation : organisés dans le cadre du Programme : 100
- Nombre de solutions proposées : 30
- Nombre de campus déployant des solutions : 6
- Nombre d'établissements bénéficiaires des kits de communication MobE pour leurs étudiants : 300

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Lot	Code du livrable	Objet du livrable	Indicateur du livrable
0	L0_1	Compte-rendu des comités de pilotage et des comités techniques.	14 comptes rendus.
0	L0_2	Autoévaluation du Programme.	1 questionnaire d'évolution des pratiques pour les campus impliqués.
1	L1_1	Identification des déterminants dispositionnels et situationnels de la consommation énergétique pour la mobilité étudiante : enquête quantitative auprès du public étudiant.	1 Enquête visant 5000 sondés.
1	L1-2	Identification des déterminants dispositionnels et situationnels de la consommation énergétique pour la mobilité étudiante : analyse et Interprétation des résultats y compris selon le degré de précarité.	1 Rapport de synthèse de l'identification des déterminants pour établir des préconisations.
1	L1_3	Identification de solutions pour soutenir la mobilité du public étudiant : mise en œuvre d'ateliers participatifs avec les étudiants.	Nombre d'ateliers : 15 ateliers ou l'équivalent de 50 étudiants.
1	L1_4	Identification de solutions pour soutenir la mobilité du public étudiant : mise en œuvre d'ateliers participatifs avec les étudiants.	1 Rapport de synthèse de la méthode pour établir des préconisations et des solutions à tester.
2	L2_1	Réalisation de diagnostics au sein des établissements d'enseignement supérieur : enquêtes et analyse des pratiques auprès des Directions et parties prenantes des Campus	Nombre de campus impliqués : 20 diagnostics.
2	L2_2	Réalisation de diagnostics au sein des établissements d'enseignement supérieur : identification de l'influence de la culture et des valeurs des établissements pour promouvoir la mobilité durable.	1 Rapport de synthèse de l'identification des facteurs d'influence des établissements pour établir des préconisations à tester.
2	L2_3	Recueil, traitement et analyse de données de mobilité sur les campus expérimentaux : service numérique pour organiser la mobilité économe en énergie.	1 service numérique dédié aux campus expérimentaux.
2	L2_4	Recueil, traitement et analyse de données de mobilité sur les campus expérimentaux : élaboration de plan de mobilité sur les campus et test des solutions du lot 1 volet étudiant et établissement.	Nombre de plan de mobilité campus : 4 à 6.
3	L3_1	Communication : création et diffusion matérialisée et dématérialisée d'une identité visuelle au Programme et de supports de communication et d'animation qui visent aussi un déploiement post-programme.	1 Kit de communication et d'animation du Programme dont 5 affiches, 3 vidéos, 10 trames d'animation d'événements.
3	L3_2	Communication : création et mise à jour d'un site internet	1 Site internet mis en service
3	L3_3	Communication : Création d'un plan de communication pour le Programme et analyse de l'impact.	1 Plan de communication et évaluation de l'impact.
3	L3_4	Sensibilisation : mise en œuvre de 100 rencontres et événements en lien avec le programme.	1 Calendrier récapitulatif des événements (dates, lieux, nombre de participants).
3	L3_5	Dissémination : création et diffusion d'un livre blanc auprès des établissements d'enseignement supérieur	Livre blanc : 1